Zeitschrift: Heimatschutz = Patrimoine

Herausgeber: Schweizer Heimatschutz

Band: 80 (1985)

Heft: 3

Artikel: Le concours en tant qu'instrument d'aménagement

Autor: Tüscher, Walter

DOI: https://doi.org/10.5169/seals-175206

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Mehr erfahren

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. En savoir plus

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. Find out more

Download PDF: 30.11.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, https://www.e-periodica.ch



Produit typique de la «haute conjoncture»: nouveau quartier à Villars-sur-Glâne. Typisches Kind der Hochkonjunktur: Neubauquartier in Villars-sur-Glâne (Bild Stähli)

Le concours en tant qu'instrument d'aménagement

Les concours – ceux jugés et ceux à venir – prennent une place considérable dans la scène architecturale suisse et dans les revues spécialisées. Dans la plupart des cas, il s'agit de concours d'architecture pour bâtiments destinés à des collectivités publiques. A côté de ces concours constitués d'objets précis, avec un programme bien défini, les concours se multiplient où l'objet – s'il y a encore objet – doit s'inscrire dans un contexte qui lui-même devient sujet du concours. L'objet n'est souvent que le prétexte pour un réaménagement d'un tissu urbain préexistant. Dans ces cas, à tort ou à raison, on parle de concours d'urbanisme, voire de concours d'aménagement.

Le résultat recherché n'est donc plus nécessairement constitué par un ou plusieurs bâtiments, mais par un dispositif appelé à assurer l'organisation et la gestion de l'espace. Le concours s'insère alors dans des mécanismes décisionnels pour un futur pas toujours bien défini en qualité

et en quantité. La matérialisation concrète de ces solutions passe dans la plupart des cas par des instruments de l'urbanisme et de l'aménagement du territoire, appelés selon les circonstances concept directeur, plan directeur, plans d'aménagement de détail, plans de quartier.

Que des idées...?

Bien des concours sont annoncés comme concours d'urbanisme ou d'aménagement, même s'il ne s'agit que très rarement de rechercher un mécanisme d'urbanisme ou d'aménagement, mais plutôt de concrétiser, par l'architecture, un cadre préexistant, c'est-à-dire

Wettbewerb als Planungs-instrument

Bei den meisten Wettbewerben handelt es sich um solche, die einer architektonischen Aufgabe dienen. Allerdings mehren sich in letzter Zeit Preisausschreibungen, bei denen mittels Richtplänen, Detailplänen, Quartierplänen usw. raumplanerische Problemlösungen zu entwickeln sind. Da es sich in diesen Fällen nicht um konkrete Projekte handelt, spricht man bei ihnen von Ideen-Wettbewerben. Sie erlauben es dem Auftraggeber, sich bezüglich ihrer Folgen klaren Bestimmungen zu entziehen, weshalb sie in den Amtsstuben häufig als «Wettbewerbsleichen» enden. Nun darf man aber nicht bei den Ideen steckenbleiben, sondern sollte bereits bei der Ausschreibung die Realisierungsbedingungen festlegen. Es fragt sich daher, ob die SIA-Ordnung 152 über die Architekturwettbewerbe nicht ergänzt werden sollte um ent-Bestimmungen sprechende den Planungswettbeüber werb.

Die Freiburger Vorortsgemeinde Villars-sur-Glâne hat 1984 einen Ideenwettbewerb zur Erarbeitung eines städtebaulichen und raumplanerischen Konzeptes für ein bis anhin unüberbautes Gebiet von 400000 Quadratmeter durchgeführt. Zugelassen waren Planer, Städtebauer und Architekten, und von 52 angemeldeten Teilnehmern reichten 27 ein Projekt ein. Die Arbeiten gingen von der architektonischen Vision über traditionelle Zonenpläne bis zur vielfältigen Verwechslung zwischen Zielen und Mitteln, so dass nur wenige Lösungen den Erwartungen der Auftraggeberin entsprachen. Dieser Fall bestätigte, welche Schwierigkeiten Planungswettbewerbe sowohl für die Teilnehmer als auch bei der Formulierung der Aufgabe aufwerfen. Da ihnen im Gegensatz zu Architekturwettbewerben als Arbeitsgrundlage das klar umrissene (Raum)Programm fehlt, müssen sich Organisatoren, Gemeinwesen und Jury um so intensiver bemühen, die Problemstellung zu verdeutlichen. Dennoch hat sich der landesausgeschriebene Planungswettbewerb von Villarssur-Glâne im Urteil des Preisgerichts gelohnt. Während einige Arbeiten recht formalistisch und theoretisch ausfielen, hat der Grossteil der Teilnehmer mehr oder weniger geschickt versucht, möglichst konkrete Lösungen aufzuzeigen. Doch nur wenigen ist es gelungen, eine leicht umsetzbare Idee zu unterbreiten. Mit dem Wettbewerb ist jedoch eine beträchtliche Fülle von Anregungen zusammengetragen worden, die - analysiert und diskutiert - dazu beigetragen haben, die wichtigsten Planungsziele zu formulieren und die öffentliche Auseinandersetzung zu bereichern.

Dieser Wettbewerb hat die Grundlagen geliefert, um sich vertieft mit der Überbauung des fraglichen Gebietes zu beschäftigen, obwohl dessen praktischer Wert für die Realisierungsphase noch kaum richtig abzuschätzen ist. Denn ein Planungswettbewerb darf ja nicht einfach als attraktives Spektakel betrachtet werden, sondern sollte der Öffentlichkeit als nützliches und entwicklungsfähiges Instrument dienen.



La ligne en hachures marque le périmètre prescrit pour le concours d'aménagement. Die gestrichelte Linie deutet den Perimeter an, für den der Planungswettbewerb ausgeschrieben war (Bild Mülhauser)

déterminé par les instruments mentionnés plus haut. Le fait que le tout, indistinctement, vogue sous le règlement SIA no 152 ne contribue pas à clarifier une certaine confusion. Et puisqu'il ne s'agit pas de projets, on utilise la désignation de concours d'idées - par opposition au concours de projet. Ce qui permet à l'organisateur d'échapper à une détermination claire et nette quant à la suite à donner. Bien quelques cadavres de concours d'idées d'aménagement ou d'urbanisme se décomposent dans les morgues de nos administrations. Ce n'était que des

Un concours d'idées sur un périmètre plus grand n'est donc pas nécessairement un concours d'aménagement, comme le domaine d'intervention en milieu urbain n'est pas nécessairement un concours d'urbanisme. Le fait qu'il n'y ait pas de réalisation d'une ou de plusieurs constructions ne signifie pas non plus nécessairement que des concours dits d'aménagement ou d'urbanisme soient obligatoirement des concours d'idées. Car il ne suffit pas de s'arrêter à l'idée. Il faut pouvoir s'assurer de la mise en place des conditions de réalisation. Dans cette perspective, le mandat d'étude confié au lauréat devrait être la conséquence aussi logique que l'est le mandat de réalisation qui suit un concours de projet.

Devant cette situation quelque peu confuse, et pour éviter des abus, ne deviendrait-il pas urgent de réviser le règlement SIA en question et d'y définir le concours d'aménagement, ce d'autant plus que la somme des prix mise à disposition trop faible - n'incite guère à la participation ou fait que les participants, même primés, sont fort mal payés de leurs efforts. Et aussi, parce que certains, se basant sur l'article 4 de la Loi fédérale sur l'aménagement du territoire (LAT), voudraient voir la population participer au jugement.

Villars-sur-Glâne

La Commune de Villars-sur-

Glâne a eu recours, en 1984, à un «concours d'idées pour l'élaboration d'un concept urbanistique et d'aménagement» pour un secteur de 400 000 m² environ, pratiquement vierge de toutes constructions. Aussi bien l'énoncé du problème, les exigences, l'absence de programme, les conditions cadres, la composition du jury que le jugement rendu ne laissaient de doute quant à sa nature de concours d'aménagement. Et les deux premiers prix, primant deux bureaux d'aménagement, ne faisaient que confirmer qu'il s'agissait bien d'un concours d'aménagement s'écartant assez loin du traditionnel concours d'architecture - fût-il concours d'idées.

Dans ce concours ouvert aux aménagistes, urbanistes et architectes suisses, sur 52 inscrits, 27 auteurs ont rendu un projet. La palette va de la vision architecturale, plus ou moins grandiloquente, à des plans des zones traditionnels, en passant par des confusions multiples entre les moyens et les buts, entre la notion de

concept et celle d'instrument – pour finir sur trop peu de travaux qui correspondaient à l'attente de l'organisateur. Ce qui prouve non seulement la difficulté de la tâche des concurrents mais aussi celle de définir clairement cette attente.

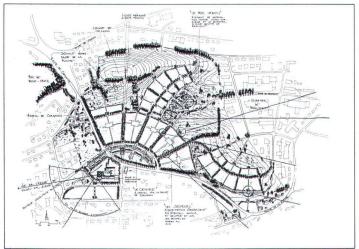
Ce concours a-t-il rempli son rôle d'instrument d'aménagement? Dans la phase de préparation et du jugement du concours, la réponse est incontestablement positive. Et c'est ici aussi que le concours d'aménagement se distingue; puisqu'à défaut d'un programme au sens du concours d'architecture, il oblige l'organisateur, l'autorité concernée et les membres du jury à une réflexion approfondie qui aboutit à une définition claire du problème, à une pondération, ô combien difficile, entre la nécessité d'une base commune rigoureuse et l'envie de laisser la plus grande latitude possible; pour faire comprendre que l'on cherche un concept et des mécanismes de sa mise en place.

Enrichissant

Quel était le *succès* de ce concours? Qu'en était-il de sa valeur en tant qu'instrument? Laissons apprécier le *jury* (extrait du rapport):

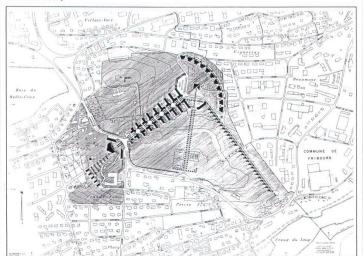
«La tâche était difficile, certes. C'est cette difficulté même qui est à l'origine de l'organisation de ce concours d'idées lancé sur le plan suisse et qui le justifie. Le jury se plaît à reconnaître le travail important fourni pas les concurrents. Quelques auteurs se sont révélés plus soucieux d'appliquer des modèles formalistes ou théoriques, de nature doctrinaire. La plupart cependant ont essayé, avec plus ou moins de bonheur, de répondre d'une manière plus concrète aux objectifs énoncés. Il n'en reste pas moins que trop peu de projets ont réussi à présenter une idée juste et cohérente et de la traduire d'une manière appropriée dans un langage d'aménagement tout en maîtrisant les mécanismes nécessaires à la réalisation...

L'ensemble des projets constitue une banque d'idées non



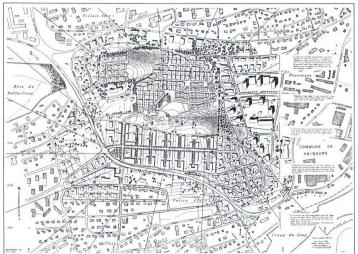
Le jury a retenu comme meilleure solution le projet «En éventail» (27000 fr. de prix) de Planpartner AG, Zurich.

Als beste Lösung bewertete die Jury die mit 27 000 Fr. dotierte Arbeit «En Eventail» der Planpartner AG, Zürich (Steiger/Huber/Feddersen)



N'a pas reçu de prix, entre autres, ce projet des architectes Grignoli/Panzeri, de Cureglia.

Nicht prämiert wurde unter anderem dieser Vorschlag der Architekten Grignoli/Panzeri, Cureglia



Placé au 5º rang: «De la commune», de Matti/Bürgi/Ragaz, à Berne.

Im 5. Rang plaziert: «De la commune» von Matti/Bürgi/Ragaz, Bern

négligeables: une idée présentée, analysée et discutée, contribue, même rejetée, à clarifier les idées et à formuler les objectifs essentiels. Ainsi, il plaît au jury de souligner que le concours d'idées s'est révélé être le moyen approprié et efficace et que, par son rapport, il a atteint son but. Ses résultats ont enrichi la discussion de la problématique et constituent un outil de travail intéressant pour l'autorité communale.»

Incontestablement ce concours constitue une base pour une étude plus approfondie concernant l'urbanisation du secteur en question. La valeur d'instrument est par contre plus douteuse dans la phase après-concours, dans la mesure où les conditions du concours n'ont pas clairement stipulé cet «après-concours» qui devrait consister à poursuivre, avec le lauréat mandaté, la réflexion pour aboutir véritablement à une solution légalisable, de manière à garantir le succès de l'opération dans l'espace et le temps.

Point final?

Il est actuellement trop tôt pour juger définitivement les effets de ce concours. Pour l'instant, il apparaît comme une opération isolée, comme un point final plutôt que comme une intervention organique et continue. Il ne suffit pas de considérer la solution du concours d'aménagement comme la recherche d'une image plus ou moins plaisante. Au contraire, il nécessite une insertion rigoureuse dans un processus d'aménagement, afin qu'en dehors de son côté attractif, voire spectaculaire, il contribue réellement à devenir un instrument utile dans les mains des collectivités publiques - instrument et non spectacle. Seule une réflexion approfondie sur le rôle et la nature, fondamentalement différents par rapport au concours d'architecture, fera évoluer le concours d'aménagement vers une spécificité dont il est encore à la recherche.

Walter Tüscher, Architecte FAS, urbaniste FUS